



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2003/L.3
9 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Neuvième session
Milan, 1^{er}-12 décembre 2003
Point 4 b) i) de l'ordre du jour

**EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION
DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

COMMUNICATIONS NATIONALES

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

Proposition de la présidence

Projet de décision -/CP.9

Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas 2 a) et 2 b) de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention, ainsi que ses décisions 9/CP.2, 6/CP.3, 11/CP.4, 3/CP.5, 33/CP.7 et 4/CP.8 sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I),

Soulignant que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I sont les principales sources d'informations pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention par ces Parties et que les rapports sur des examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

Notant que, étant donné que certaines Parties ont présenté leurs notifications avec retard ou ne les ont pas présentées, et que des retards se sont produits dans la réalisation des examens approfondis, l'évaluation de la mise en œuvre a été entravée,

Prenant note avec satisfaction des travaux du secrétariat relatifs à la synthèse et à la présentation des informations contenues dans les documents susmentionnés, ainsi que des rapports sur le rassemblement et la synthèse des troisièmes communications nationales et sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-2001¹,

Reconnaissant que les données actuellement disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre et les autres informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I constituent une base permettant d'examiner la mise en œuvre de la Convention par ces Parties au cours de la période 1990-2000, ainsi que des indicateurs des progrès accomplis vers la mise en œuvre du Protocole de Kyoto par les Parties qui ont l'intention de le mettre en œuvre,

1. *Accueille avec satisfaction les informations selon lesquelles toutes les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) ont appliqué ou planifié une large gamme de politiques et de mesures visant à atténuer les changements climatiques, ainsi que des réformes économiques qui contribuent à la réalisation de ce but, et des stratégies intégrées relatives au climat ont été élaborées dans un certain nombre de ces Parties;*

2. *Note à la lumière des documents cités plus haut que:*

a) *Les émissions totales de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I en 2000 ont été inférieures à leur niveau de 1990, malgré l'augmentation considérable des émissions dans plusieurs Parties, en grande partie grâce à la baisse des émissions dans les Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition;*

b) *En 2000, les émissions des Parties visées à l'annexe I dans les grands secteurs de l'énergie et du transport avaient dépassé les niveaux de 1990;*

¹ FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4 et FCCC/SBSTA/2003/14.

c) Les émissions des Parties visées à l'annexe I résultant de l'aviation internationale avaient augmenté de plus de 40 % à la fin de la période 1990-2000;

d) Les projections fournies par les Parties visées à l'annexe I indiquent qu'en l'absence de mesures additionnelles, les émissions totales de ces Parties, y compris les émissions des Parties dont l'économie est en transition, augmenteront probablement au cours de la période 2000-2010;

3. *Conclut* qu'il est nécessaire que les Parties visées à l'annexe I prennent des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre des politiques et des mesures qui contribueront à modifier les tendances à long terme des émissions anthropiques, conformément à l'objectif de la Convention et aux engagements de ces Parties, et demande instamment à ces Parties d'intensifier leurs efforts à cette fin;

4. *Demande instamment* aux Parties visées à l'annexe I qui n'ont pas présenté leurs communications nationales conformément à la décision 11/CP.4 ou leurs inventaires annuels de gaz à effet de serre conformément à la décision 3/CP.5 de le faire à titre prioritaire;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire que les Parties visées à l'annexe II de la Convention fournissent des informations détaillées, notamment dans leurs communications nationales, sur leur assistance aux pays parties en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques pour qu'ils puissent faire face aux coûts de l'adaptation à ces effets négatifs;

6. *Encourage* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à examiner des moyens d'améliorer la transparence des projections sur les gaz à effet de serre en temps utile pour contribuer à l'établissement des quatrièmes communications nationales, compte tenu de la conclusion pertinente de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa dix-neuvième session, sur ses travaux relatifs aux questions méthodologiques²;

² Voir le rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa dix-neuvième session (FCCC/SBSTA/2004/xxx). [Cette conclusion a été adoptée dans le document FCCC/SBSTA/2003/L.25, par. 6.]

7. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport résumant les informations qui découlent des examens approfondis des communications nationales de Parties visées à l'annexe I en vue de son examen par la Conférence des Parties à sa dixième session;

8. *Prie également* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser, au cours du second semestre de 2004, un atelier pour faciliter la présentation en temps utile des quatrièmes communications nationales, examiner les problèmes rencontrés par les Parties au cours de l'élaboration des communications nationales et encourager des échanges de vues entre experts au sujet de la comparabilité et de la transparence des informations contenues dans les communications nationales.
